



Cahier des charges de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés sur la Commune de Crêts en Belledonne (38)

**ANNEXE 1
Etablissement de la redevance de concession**

La redevance de concession est basée sur le CA d'acheminement de l'électricité sur le territoire de la concession.

Conformément aux accords conclus lors de la signature du contrat de concession, entre le concessionnaire et la commune de Crêts en Belledonne, le montant annuel de la redevance de concession de l'année n est calculé comme suit :

$$18.700 \text{ €} \times \text{CA année } n-1 / \text{CA année de référence}$$

L'année de référence est l'année 2017

Le CA de référence est celui de l'année 2017, et s'élève à : **à compléter car pas connu à cette heure**

En ce qui concerne l'exercice de l'année 2018, la redevance sera calculée au prorata temporis, à compter de la date d'entrée en vigueur du contrat de concession, si besoin.

Le concessionnaire transmettra les éléments de calcul et le montant de la redevance au plus tard le 1^{er} juin de l'année n, en même temps que le rapport du délégataire.